

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL

DU 11/06/2025

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 02/04/2025,
2. Attribution de marché subséquent n° 12 à l'accord cadre de travaux – Programme 2024 – Travaux supplémentaires,
3. Convention d'achat d'eau potable en gros au Syndicat de Sioule et Morge,
4. Renouvellement du moteur du groupe de reprise n° 1 de la station de Limons,
5. Création d'un poste de responsable technique,
6. Modification du tableau des effectifs.

Questions diverses

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☒ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Jozé

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, François MOULIN, Philippe SAVY, Bernard COTTIER, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Sandrine COUTURAT, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Christian CHAVAROUX, Daniel LABBE, Patrice LAFAYE, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, David ARNAUD, Thierry BAILLARGEAT, Antonio MARQUES, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, Julie MESPLES, Pascal GAMBIN, Roland MARTIN, Michel CLIQUE, Philippe EYMIN, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Corinne BOIS, Régine GANOT, Christophe LE FLOCH, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Lionel DESSENDIER, Pascal MIGNOTTE, Pierre REVILLIER, Julien SALGUES.

Etaient excusés : Bernard CATHALAN, David GAYET, Hugues MOJAL, Jean-Louis MEDYNSKA.

Titulaires remplacés : David GAYET remplacé par Sandrine COUTURAT.

Avaient donné procuration : Hugues MOJAL à Jean-Paul POTHIER, Jean-Louis MEDYNSKA à David ARNAUD.

Etaient invités : Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP), Fabienne MAYET (Responsable du service eau potable SEMERAP, Yves LIGIER (Président d'honneur), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR), Patrice CHASSIN et Guillaume VENIANT (cabinet MERLIN).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 33

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Jacques POTIGNAT** représentant la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que la commune d'Ennezat pour le prêt de la salle à titre gracieux.

M. le Président invite les délégués à observer une minute de silence en la mémoire de M. Jean MICHEL, ancien PDG de SEMERAP et de Mme Elisabeth SAINTE-MARIE, ancienne secrétaire du syndicat de Plaine de Riom, tous deux décédés récemment.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 02/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution de marché subséquent n° 12 à l'accord cadre de travaux – Programme 2024 – Travaux supplémentaires

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

Expose :

Un marché subséquent a été publié (publication restreinte) dans le cadre de l'accord cadre de travaux entre les entreprises SADE, la SAS ROBINET et la SAS EHTP. Ce marché contient le programme de travaux 2024, lot 12.

COMMUNES	CHANTIERS
Le Cheix-sur-Morge	Bouclage de réseau et renouvellement des branchements rue des Rosiers

L'estimation prévisionnelle totale de ce lot, établie par le maître d'œuvre était de 51 937.00 € HT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre remisé ou majoré = 60 %
- Détail du mode opératoire particulier au marché subséquent = 40 %

Suite à la vérification des détails estimatifs, les propositions des entreprises ROBINET et EHTP ne sont pas recevables.

En effet, la proposition de l'entreprise ROBINET a été élaborée avec les prix unitaires de l'A.C.T. 2025/2027 au lieu des prix unitaires de l'A.C.T. 2022/2024 comme stipulé à l'article 3 de la Lettre de Consultation.

La proposition de l'entreprise EHTP été élaborée avec certains des prix unitaires de l'A.C.T. 2022/2024, certains des prix unitaires de l'A.C.T. 2025/2027 ainsi que des prix unitaires ne provenant d'aucun accord cadre.

En raison de la non recevabilité des propositions financières des entreprises ROBINET et EHTP, seule l'offre de l'entreprise SADE a été classée pour le critère 1 « prix des prestations ».

Par ailleurs, en raison de la non recevabilité des propositions financières des entreprises ROBINET et EHTP, seule l'offre technique de l'entreprise SADE a été examinée et classée pour le critère 2 « valeur technique ».

Seule l'offre de l'entreprise SADE a été jugée recevable. Sa proposition financière s'établit à 47.610,05 € HT soit - 8.33 % en dessous de l'estimation PROJET.

Le Président demande au Comité Syndical d'attribuer le marché subséquent n° 12 à l'entreprise SADE.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ATTRIBUE** ce marché à l'entreprise SADE pour un montant de **47 610.05 € HT**,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché,

- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3. Convention d'achat d'eau potable en gros au Syndicat de Sioule et Morge

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Une conduite d'interconnexion entre le réseau d'eau potable du Syndicat de Sioule et Morge et le SIAEP de la Plaine de Riom est utilisé régulièrement pour l'alimentation des points bas du réseau de distribution du Syndicat de Sioule et Morge.

Dans le cadre des travaux de rénovation du partiteur de la Fosse aux Ours, situé sur la commune de Villeneuve-les-Cerfs et de la construction d'un regard d'interconnexion spécifique, un comptage permettant de sécuriser le réseau de distribution du SIAEP de la Plaine de Riom par la fourniture d'eau en provenance du réseau du Syndicat de Sioule et Morge, a été installé.

Un projet de convention a été élaboré afin de définir les modalités de vente d'eau par le Syndicat de Sioule et Morge au SIAEP de la Plaine de Riom, pour la sécurisation de son réseau au point d'interconnexion de la Fosse aux Ours.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention de vente d'eau, qui a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Débat :

Monsieur BOUTET rajoute que le prix d'achat s'élève à 1.07 € HT le m³. Cette interconnexion servirait de façon exceptionnelle au cas où la conduite de 400 entre la Fosse aux Ours et le réservoir des Minots serait indisponible. La conduite qui alimente le syndicat de Sioule et Morge peut fonctionner à l'envers et permettrait d'alimenter les communes de Randan, St-Sylvestre et Villeneuve dans la limite de 400 m³/j.

Monsieur ROUSSY demande des précisions sur l'article concernant les assurances. Qu'est-ce que l'on doit prendre en compte dans l'assurance, ce n'est pas très précis. Il lui est répondu que l'assureur du syndicat (Groupama) couvre le syndicat en cas de problème au titre de la responsabilité civile.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre cette convention de vente d'eau potable entre le Syndicat de Sioule et Morge et le SIAEP de la Plaine de Riom,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. Renouvellement du moteur du groupe de reprise n° 1 de la station de Limons

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical en date du 4 avril dernier, le sujet de la rédaction de la convention avec le syndicat de Basse Limagne pour la répartition 50/50 des frais d'entretien de la station de Limons, du réservoir des Minots et des conduites de transport était en cours. Les choses ne se passent pas très bien et le syndicat de Basse Limagne fait du chantage. En effet, plusieurs courriers nous ont été adressés en précisant que Basse Limagne ne veut plus réaliser des investissements sur les ouvrages car un projet d'interconnexion avec la CAM et le SME d'Issoire serait en-cours mais aussi car il souhaite que la conduite de 400, appartenant au SIAEP de la Plaine de Riom, entre le réservoir des Minots et Saint-Beauzire leur soit transférée.

Cette situation met en péril le secteur Nord du syndicat en cas de dysfonctionnement des ouvrages, mais également le syndicat de Sioule et Morge. Aujourd'hui, il y a 4 groupes de pompage à la station de Limons. La pompe n° 1 est en panne et c'est elle qui fait l'objet du débat. La pompe n° 2 fonctionne mais en cas de panne la station va se retrouver à l'arrêt. La pompe n° 3 est en cours de réparation (répartition des coûts 50/50 entre les 2 syndicats) et la pompe n° 4 trop puissante apporte des problèmes de turbidité. De plus, les services de SEMERAP expliquent qu'en cas de forte demande les pompes n° 2 et 3 ne peuvent pas fonctionner simultanément.

Aussi, l'été se profilant, il devient désormais impératif que la pompe n° 1 soit parfaitement opérationnelle. Face au refus de Basse Limagne de participer à hauteur de 50 % pour le renouvellement de celle-ci, il vous est proposé que le SIAEP de la Plaine de Riom le finance intégralement. Il en va de la continuité du service public de distribution d'eau potable qu'il nous appartient de garantir.

Le montant total du renouvellement de ce groupe moteur s'élève à 11 190.40 € HT soit 13 428.48 € TTC.

Débat :

Monsieur BOUTET précise également qu'il y a des problèmes de turbidité sur notre conduite entre notre champ captant et le regard de mélange des eaux des 2 syndicats. Monsieur SAUVAT explique qu'il y a un nettoyage de cette conduite de 400 à faire. Il a sollicité le cabinet MERLIN pour avoir une estimation du coût de ce nettoyage et avoir une idée de ce qu'il faut faire. Le champ captant de Basse Limagne est plus proche, le problème vient bien de chez nous. Notre champ captant n'est pas assez sollicité par rapport au diamètre de la conduite qui s'emboue.

Monsieur BOUTET confirme que le secteur Nord du syndicat est mis en péril en cas de non fonctionnement de la station de Limons, mais aussi le syndicat de Sioule et Morge. Il rappelle qu'il y a une convention de vente d'eau envers le syndicat de Sioule et Morge et que les recettes sont partagées 50/50 entre Plaine de Riom et Basse Limagne.

Monsieur BOUTET rappelle également que le financement de la station de Limons, les conduites et le réservoir des Minots était de 2/16 pour Sioule et Morge, 7/16 pour Plaine de Riom et 7/16 pour Basse Limagne. Plaine de Riom a financé ces installations au même titre que Basse Limagne.

Monsieur LABBE demande si le foncier appartient à Basse Limagne. A priori oui, ils sont propriétaires du foncier.

Monsieur CORBIN demande quel est le délai de réparation. Le délai d'approvisionnement est de plusieurs semaines.

Monsieur BOUTET dit qu'il avait sollicité Mme la Sous-Préfète qui conseille de trouver un accord avec Basse Limagne. Il précise que l'avocate a préparé un courrier qui précisera la décision du Comité Syndical.

Monsieur ARNAUD s'interroge sur le fait que les élus de Basse Limagne ne veulent plus faire d'investissement, qu'est-ce que cela veut dire, pourquoi bottent-ils en touche. On lui répond que c'est du chantage car Plaine de Riom a refusé de fusionner avec eux.

D'après l'avocate du syndicat la convention d'origine n'est pas complètement caduque car ce problème de répartition n'a pas fait l'objet d'une nouvelle convention. Des élus disent qu'il faut le rappeler à Basse Limagne. Cela a été fait dans le dernier courrier. Les élus doivent se positionner dans l'urgence sachant que Basse Limagne utilise toujours cette station.

SEMERAP va adresser un nouveau devis au syndicat pour une prise en charge de 100 % du moteur du groupe de reprise n° 1.

La pompe n° 3 a été financée 50/50, elle sera bientôt en service.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le devis de la SEMERAP d'un montant de 11 190.40 € HT, soit 13 428.48 € TTC pour le renouvellement du groupe de reprise n° 1 de la station de Limons,
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Création d'un poste de responsable technique

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Une délibération n° 202418 en date du 18 septembre 2024 avait été prise pour la création du poste du nouveau responsable technique sur des emplois permanents de Technicien Principal de 2ème classe, ou de Technicien Principal de 1ère classe appartenant à la catégorie B, ou d'Ingénieur appartenant à la catégorie A, à temps complet (35 heures par semaine), en fonction du recrutement.

Suite au recrutement du nouveau responsable technique, il convient d'annuler la délibération n° 202418 afin de la remplacer par une délibération, qui permet la création du poste sur un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine), à compter du 1er septembre 2025.

Débat :

Monsieur BOUTET rappelle que Jean-Claude cessera ses missions à la fin du mandat. Dans le cadre du recrutement 6 candidats ont été reçus. Plusieurs entretiens ont été menés avec le Président, Jean-Claude, Elisabeth, Monsieur CORBIN et Monsieur POTIGNAT et un candidat a été retenu.

Le nouveau responsable technique, Monsieur Fabien BERGERON, va rejoindre le syndicat en septembre prochain et sera en tuilage avec Jean-Claude jusqu'en mars 2026. Il arrive de la CAM. Il est fort d'une grande expérience technique. Il maîtrise aussi les DSP, ce qui lui permettra de travailler en collaboration avec notre fermier, mais il devra également suivre les travaux et les programmer.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE CREER**, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine).

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Responsable technique en charge du suivi des travaux d'eau potable et notamment le renouvellement des canalisations d'eau potable, suivi du contrat de DSP et des marchés de travaux.

Les personnes bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- ✓ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre BOUTET

Exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en considération le recrutement du nouveau responsable technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Temps complet	Temps non complet	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
A	Attaché	X		1	0
B	Rédacteur	X		1	1
C	Agent de maîtrise principal	X		1	0
A (contractuel)	Chargé de mission		X	1	1

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BOUTET laisse la parole à Monsieur ABELARD pour faire un point sur la SEMERAP.

Le bilan 2024 est plutôt bon. Une augmentation du CA de 3.6 millions due à l'augmentation de la part fixe de 12 € acceptée par certains actionnaires, mais aussi par l'élargissement du territoire de RLV.

Les charges sont également en augmentation avec, entre autres, les achats d'eau auprès du SMUERR (300 000 €) pour le contrat de RLV mais aussi les produits de traitement en assainissement pour la CAM (300 000 €).

En 2024, le CA s'élève à 20 120 000 € et les charges à 19 160 000 €, soit un résultat d'exploitation positif. Des efforts restent à faire au niveau des approvisionnements. Les charges d'exploitation ont augmenté de 30% en 2 ans, avec un pic pour l'énergie en 2023, mais cela rebaisse.

La SEMERAP a procédé également à un apurement des comptes concernant les impayés. En effet, il y avait un écart entre la facturation et la comptabilité, le commissaire aux comptes ne sachant pas quels étaient les bons chiffres émettait des réserves. Un gros travail de reprise de toutes les factures depuis 1992, ligne par ligne, a été réalisé et cela a permis de demander des accords aux syndicats pour abandonner des créances. A l'avenir, la gestion des impayés devra être plus rigoureuse et suivie sur une période de 5 ans, la sixième année les comptes devront être apurés. Aujourd'hui, les comptes ont été purgés et le commissaire n'a pas émis de réserve. Cette écriture de régularisation des comptes s'élève à 2.2 millions, ce n'est pas de l'argent mais juste une écriture comptable qui permet de porter à 2.35 millions le résultat global de la SPL. Cependant, ces écritures sont imposables et le résultat net est de 2 080 000 €.

Pour 2025, le résultat devrait être positif de l'ordre de 400 000 € - 500 000 €. Les consommations sont en baisse, environ 4% sauf pour Plaine de Riom où elles restent plus stables. Les perspectives s'améliorent. La prochaine AGO sera le 23 juin à 18h00.

Monsieur LABBE dit que le contrat de RLV pèse 1.5 millions mais qu'il risque d'être perdu.

Monsieur ABELARD explique qu'il y a 31 contrats de DSP et celui de Plaine de Riom est positif.

Les administrateurs demandent à ce qu'il n'y est plus de contrats déficitaires.

Les CARE sont en cours de validation par le commissaire aux comptes.

Avec RLV il y a 4 contrats :

- Un contrat d'assainissement avec SUEZ qui se passe très bien et n'est pas déficitaire (la part SEMERAP est équivalente à celle perçue auparavant).
- Un contrat de SPANC qui est à l'équilibre.
- Un contrat d'eau de plus de 2.3 millions d'euros qui est déficitaire. Ce contrat était existant mais il s'est élargi avec les communes de Châtel, Chanat-la-Mouteyre, Pulvérière,... RLV demande la prise en charge par SEMERAP des achats d'eau auprès du SMUERR. Ce contrat va être renégocié pour une meilleure gestion et arriver à l'équilibre.
- Un contrat d'assainissement sur la partie rurale (environ 21-25 stations) qui est déficitaire. Il a été négocié de manière très, très, dure. Il représente 1.3 millions du CA. Les charges des produits de traitement sont de 300 000 € auxquelles s'ajoutent les frais d'énergie et autres. Le temps « administratif » est plus important que le temps « technique » pour l'organisation de réunions, COPIL, rédaction des rapports, ... De plus des pénalités (60 000 €) sont appliquées pour non-respect du contrat. SEMERAP ne voit pas comment rendre ce contrat positif.

Monsieur ABELARD dit qu'il y a des progrès à faire et Monsieur SOLVIGNON explique que les pénalités sont là pour mettre les choses droites.

- Monsieur BOUTET laisse la parole à Monsieur SAUVAT pour faire un point sur les travaux en cours.
 - Aubiat : les travaux commenceront début 2026 avec l'entreprise SADE.
 - Beauregard-Vendon : les travaux ont été réceptionnés hier avec l'entreprise ROBINET. Les essais de compactage sont bons.
 - Chambaron : une grosse partie du réseau est posée, il reste les branchements à reprendre. Le chantier de la SADE est exécuté aux ¾.
 - Chateaugay : la SADE débutera les travaux en septembre.
 - Davayat : les travaux de la SADE débuteront en septembre en même temps que les travaux d'assainissement du syndicat de Morge et Chambaron.
 - Ennezat : la SADE exécutera les travaux en octobre-novembre.
 - Saint-Beauzire : la SADE enchainera les travaux rue du Pont Neuf avant la rentrée scolaire dans la continuité des grands travaux. Les travaux concernant le lotissement des Coquelicots s'effectueront en 2026.
 - Villeneuve-les-Cerfs : l'entreprise ROBINET va reprendre les enrobés du chantier actuel et s'enchaineront ensuite les grands travaux.
 - Randan : l'entreprise ROBINET interviendra en fin d'année à la suite des chantiers de Villeneuve-les-Cerfs.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 19h30.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2025

VOTE :

POUR : 32

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le 30 septembre 2025

Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,

